

# AVENIR À VENIR

La newsletter à destination des gestionnaires retraite des collectivités et établissements publics de la petite couronne



## Édito



### LA CROISIÈRE « NEWSLETTER RETRAITE » S'AMUSE, MAIS VOUS MÈNE À BON PORT !

Avec l'adoption de la suspension de la réforme des retraites et la parution des décrets d'application qui se fait attendre, vous n'avez pas le pied marin ? Pas de panique ! Dans ce numéro, le service retraite tient le gouvernail et vous aide à naviguer le plus sereinement possible sur PEP'S et son nouveau paramétrage.

Bien sûr, une bonne croisière c'est aussi de belles animations pour vous aider à passer ce cap : réunions d'informations collectives et individuelles pour les actifs, parcours d'initiation à la procédure retraite pour vos équipes et le forum retraite du CIG qui fait 3 escales cette année ; dans les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis. Alors n'hésitez plus et embarquez avec nous sur la « newsletter retraite » pour découvrir d'autres informations durant ce voyage.

À l'abordage !

Service retraite  
du CIG Petite Couronne

## Offre



### COMMENT LE SERVICE RETRAITE PEUT-IL M'ACCOMPAGNER ?

Comment sont pris en compte mes enfants pour ma retraite ? Est-ce que je peux bénéficier de la retraite progressive ? Suis-je concerné par la suspension de la réforme ? Voici un échantillon de questions qu'un agent peut être amené à poser à son employeur. Ce dernier étant son interlocuteur privilégié en matière de droit à l'information est par conséquent en première ligne. Toutefois, dans un contexte dans lequel la réglementation évolue, la tâche peut être difficile pour les gestionnaires RH.

C'est pourquoi pour vous accompagner au mieux et à la demande des collectivités et établissements publics, le service retraite :

- anime des réunions d'information collective à destination des actifs proches de la retraite,
- rencontre les agents dans le cadre d'entretien personnalisé à la retraite (APR),
- participe aux actions menées par les employeurs (les ateliers, les forums RH...).

Aussi, pour compléter vos actions, le CIG :

- organise le forum Objectif retraite
- développe une page web sur le site du CIG destinée aux actifs

Et... L'équipe retraite a proposé pour la première fois **une information en distanciel le 18 mai 2026 à destination des actifs.**

Alors pour nous solliciter, n'hésitez pas à transmettre vos demandes par mail sur : [retraite@cig929394.fr](mailto:retraite@cig929394.fr)

**Gestionnaires RH, notre service ne vous oublie pas ! N'hésitez pas à visionner le webinaire portant sur l'actualité retraite du 28 mai.**



## La CNRACL vous **informe**



**D**ans le cadre de l'intégration des mesures de la Loi de financement de la Sécurité sociale 2026 dans PEP's, deux mises à jour importantes ont eu lieu :

- **13 avril** : évolution du moteur de calcul pour gérer la date d'effet avant/après le 1<sup>er</sup> septembre 2026 (nouveaux âges de départ, gestion des trimestres requis).
- **4 mai** : mise en production des nouveaux paramètres pour les départs en carrière longue.



### Points d'attention :

- Les 2 trimestres d'assurance cotisée au titre des enfants ne sont pas encore pris en compte dans les évolutions actuelles (évolution de la plateforme au second trimestre 2026, voir ci-dessous).
- Les dossiers pour départs carrière longue avec une date de radiation des cadres ou date d'effet souhaitée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et qui pourraient être impactés par des éléments familiaux doivent être saisis avec une mention à ce titre dans la zone « point d'attention pour le régime ».

### Départ en retraite

Tableau de bord
Carrière ▾
Demande
Moyen de paiement
Résultat

Classer sans suite

Actualiser le dossier avec le CIR

Ajouter un point d'attention pour le régime

! Les données du CIR ont été modifiées le 29/05/2026 à 9:52. Vous devez les actualiser. Certaines données déjà saisies seront effacées.

### Prochaine étape [Début juillet] :

Intégration des nouveaux droits liés aux enfants :

- 1/ Droits familiaux pris en compte dans la durée d'assurance cotisée, dans la limite de 2 trimestres
- 2/ Bonification d'un trimestre pour les femmes ayant accouché à compter du 01/01/2004 postérieurement à leur entrée dans la fonction publique.

2 situations sont possibles :

- **L'assurée qui bénéficie de la Majoration de Durée d'Assurance de 2 trimestres** voit 1 de ces trimestres pris en compte pour la liquidation également, au titre de la nouvelle bonification. Elle a donc 1 trimestre en liquidation et 2 trimestres en durée d'assurance.
- **L'assurée qui ne bénéficie pas de la Majoration de Durée d'Assurance** (par exemple, en congé parental de plus de 6 mois déjà pris en compte) bénéficie uniquement d'une bonification de 1 trimestre valable en liquidation et en durée d'assurance.



## La **question** du mois



### **Un fonctionnaire peut-il bénéficier d'un départ pour invalidité et du bénéfice lié au travailleur handicapé ?**

**O**ui ! En effet, il est possible de cumuler l'avantage d'une retraite pour invalidité et celui du travailleur handicapé.

Pour rappel, la retraite pour invalidité est une procédure standardisée de la CNRACL qui permet à un fonctionnaire d'être mis à la retraite à la suite d'une inaptitude définitive, et sous réserve d'avoir bénéficié de ses congés de maladie statutaires.

Le départ travailleur handicapé est un départ possible sous réserve de justifier d'une certaine période d'activité avec un taux d'incapacité permanente partielle d'au moins 50%.

Par conséquent, il est conseillé de faire une demande d'avis préalable auprès de la CNRACL pour s'assurer du droit travailleur handicapé en amont de l'envoi du dossier pour invalidité.

Si tel est le cas, en plus des "avantages" de la retraite pour invalidité, s'ajoutera une majoration pour fonctionnaire handicapé pouvant représenter jusqu'à un tiers de la pension.



Les étapes de la demande d'avis préalable : 1. Créer un dossier de pension normale. 2. Dans le volet demande, sélectionner « La CNRACL doit étudier le motif fonctionnaire handicapé ». 3. Sur la demande de pension, noter « DAP » à la place de la signature de l'agent.

Si la CNRACL émet un avis favorable lorsque le dossier sera appelé au titre de l'invalidité il faudra mettre une annotation pour le régime.





## Les bonnes pratiques



### NOUVEAUTÉ



**L**e CIG utilise désormais BlueFiles pour sécuriser ses échanges par mail. Afin de renforcer la protection des données sensibles et confidentielles, le CIG adopte une nouvelle solution de transfert sécurisé : BlueFiles.

### QU'EST-CE QUE BLUEFILES ?

**B**lueFiles est une plateforme de transfert sécurisé de messages et de fichiers, permettant de protéger efficacement les données personnelles, médicales ou tout autre document confidentiel.

(Ex : n° sécurité sociale, adresse postale, photocopie de carte d'identité, contrat de travail, relevé bancaire...).

Cette solution sera utilisée si vous nous envoyez un mail pour une demande particulière où vous notez le nom, le numéro de sécurité sociale, ou toutes autres données sensibles.

L'outil est intégré directement dans Outlook, une fois votre compte activé : <https://bluefiles.com/fr/login>



**Important !** Pour les simulations, rien ne change : vous devez continuer à utiliser Oodrive, en transmettant vos demandes exclusivement via Oodrive et le formulaire de saisine.

### Entre nous



**C**'était la dernière newsletter de notre collègue Valérie ROUSSELET. En effet après avoir informé et conseillé sur la retraite, pendant 4 ans, elle a choisi de l'expérimenter elle-même !

On attendra impatiemment son retour d'expérience dans les prochains mois !  
Merci pour tout Valérie !

### CONTACT

**Service retraite du CIG Petite Couronne**

T. 01 56 96 81 76 / [retraite@cig929394.fr](mailto:retraite@cig929394.fr)